



Ville de Wissous

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2022





Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°1
Contre	2	<u>OBJET</u> : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Communal (M14)
Abstention	-	
Pour	24	
Total	26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-31,

Vu la délibération n°2 en date du 26 janvier 2021 portant sur le Budget Primitif 2021 -Commune (M14),

Vu la délibération n°15 en date du 10 juin 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune,

Vu la délibération n°7 en date du 7 octobre 2021 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Supplémentaire 2021 de la Commune,

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 27 juin 2022,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en Poste à Chilly-Mazarin et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant que le Receveur a transmis, à la Commune, son Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2021 ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le Compte de Gestion du Budget Communal dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2
Contre	2	<u>OBJET</u> : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Communal (M14)
Abstention	-	
Pour	24	
Total	26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu la délibération n°2 en date du 26 janvier 2021 portant sur le Budget Primitif 2021 -Commune (M14),

Vu la délibération n°15 en date du 10 juin 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021 de la Commune,

Vu la délibération n°7 en date du 7 octobre 2021 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Supplémentaire 2021 de la Commune,

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 27 juin 2022,

Considérant la balance générale du Compte de Gestion 2021 visée par le Receveur Municipal,

Après exposé du rapporteur,

M. Florian GALLANT, Maire en exercice ayant quitté la séance pour le vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, la séance est conduite par M. Gilles GARNIER, 1^{er} Adjoint au Maire après vote favorable de l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 de la Commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Exécution 2021	13 861 291,12 €	12 647 223,49 €	1 214 067,63 €
Résultats antérieurs (exercice 2020)	85 828,78 €		85 828,78 €
Total de la section de fonctionnement	13 947 119,90 €	12 647 223,49 €	<u>1 299 896,41 €</u>
INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES	Soldes des recettes et des dépenses
Exécution 2021	6 093 633,22 €	5 822 840,56 €	270 792,66 €
Résultats antérieurs (exercice 2020)	602 923,31 €	- €	602 923,31 €
Total de la section d'investissement	6 696 556,53 €	5 822 840,56 €	<u>873 715,97 €</u>
Restes à réaliser 2021	383 088,00 €	1 029 174,00 €	
Total de la section d'investissement après restes à réaliser	7 079 644,53 €	6 852 014,56 €	<u>227 629,97 €</u>

Article 2 : **DONNE** quitus à M. le Maire pour sa gestion 2021.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le -6 JUIL. 2022

Affichage le ... -6 JUIL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

70_DE-091-219106895-20220629-2022_2906_0



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°3
Contre	2	<u>OBJET</u> : Affectation des résultats 2021 – Budget Communal (M14)
Abstention	-	
Pour	25	
Total	27	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2021 en date du 29 juin 2022,

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 27 juin 2022,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 1 299 896,41 €,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 laisse apparaître en section d'investissement un excédent de besoin de financement de 227 629,97 € (873 715,97 € résultat 2021 - 646 086,00 € de RAR 2021),

Considérant que pour financer ces investissements 2022, il est proposé d'affecter la somme de 880 900 € du résultat de fonctionnement excédentaire en section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **AFFECTE** à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 880 900,00 €.

Article 2 : **REPORTE** en section d'investissement en recette au 001 « résultat d'investissement reporté », 873 715,97 € correspondant au résultat cumulé de l'investissement.

Article 3 : **REPORTE** en section de fonctionnement en recette au 002 « résultat de fonctionnement reporté », 418 996,41€ correspondant au solde de la section de fonctionnement diminué de la somme affecté au 1068.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **6 JUL. 2022**

Affichage le ... **6 JUL. 2022**



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°4
Contre	-	<u>OBJET</u> : Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une crèche Multi accueil site Maison du Gardien
Abstentions	3	
Pour	24	

Total	27	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 27 juin 2022,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du projet de construction d'une crèche Multi accueil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
214	Construction crèche Multi accueil	2 700 000 €	50 000 €	100 000 €	1 800 000 €	750 000 €

Article 2 : **DIT** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ou budget supplémentaire pour l'année 2022.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Florian GALLANT
 Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le -6 JUL. 2022

Affichage le ... -6 JUL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°5
Contre	2	<u>OBJET</u> : Budget Supplémentaire 2022 de la Commune
Abstention	1	
Pour	25	
Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°5 en date du 27 janvier 2022 portant sur le Budget Primitif 2022 – Commune (M14),

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 27 juin 2022,

Considérant que, l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du Budget Supplémentaire 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ADOPTÉ** le Budget Supplémentaire 2022, équilibrée en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
011	6042	314	20 000,00 €	002	002	01	418 996,41
011	6042	421	300,00 €	73	73111	020	92 000,00 €
011	6042	61	4 332,20 €	73	73212	020	-20 700,00 €
011	6042	020	3 000,00 €	74	7411	020	-20 000,00 €
011	60613	324	-4 000,00 €	74	74834	020	56 379,00 €
011	60613	414	-7 000,00 €	77	777	020	10 300,00 €
011	60613	810	-5 000,00 €				
011	60613	421	-1 500,00 €				
011	60613	212	-8 000,00 €				
011	60613	251	-2 000,00 €				
011	60613	211	-5 000,00 €				
011	60613	314	-5 000,00 €				
011	60622	61	2 700,00 €				
011	60622	020	31 000,00 €				
011	60623	251	30 000,00 €				
011	60628	415	192,20 €				
011	60632	212	1 506,98 €				
011	60632	421	223,20 €				
011	6068	810	10 000,00 €				
011	6068	020	-50 000,00 €				
011	611	020	120,00 €				
011	611	026	31 500,00 €				
011	611	810	1 000,00 €				
011	611	020	930,00 €				
011	611	020	55 401,52 €				
011	611	020	3 000,00 €				
011	6132	020	200,00 €				

011	6135	415	467,96 €				
011	6135	822	2 626,00 €				
011	6135	020	700,00 €				
011	614	71	10 400,00 €				
011	61521	823	20 000,00 €				
011	61521	414	1 088,40 €				
011	615221	211	784,70 €				
011	615221	810	-25 000,00 €				
011	615228	212	254,71 €				
011	615228	71	3 396,00 €				
011	615228	412	8 184,00 €				
011	615228	810	2 840,04 €				
011	615228	251	1 098,00 €				
011	615231	822	32 000,00 €				
011	615232	814	15 000,00 €				
011	61551	020	20 000,00 €				
011	61558	64	231,90 €				
011	61558	810	2 100,00 €				
011	61558	810	4 050,00 €				
011	61558	020	-4 000,00 €				
011	6156	810	30 010,00 €				
011	6161	61	300,00 €				
011	6184	112	4 800,00 €				
012	6218	61	1 730,00 €				
011	6226	020	100 000,00 €				
011	6226	810	2 035,20 €				
011	6226	023	-2 000,00 €				
011	6237	023	1 500,00 €				
011	6238	023	500,00 €				
011	6247	61	-1 730,00 €				
011	6247	252	10 000,00 €				
011	6247	421	500,00 €				
011	6288	020	3 108,00 €				
011	6288	023	5 000,00 €				
011	6288	112	1 946,40 €				
65	6518	020	5 230,00 €				
65	6518	023	1 135,00 €				
65	6553	810	1 500,00 €				
65	657362	520	19 180,00 €				
68	6815	020	134 000,00 €				
042	675	020	14 103,00 €				
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			551 078,41 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			551 078,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
040	13911	020	3 500,00 €	001	001	01	873 715,97 €
040	13912	020	4 450,00 €	024	024	020	55 600,00 €
040	139158	020	450,00 €	041	2031	020	57 621,00 €
040	13918	020	1 900,00 €	041	2033	020	109,00 €
041	2135	020	23 920,00 €				
041	2138	020	18 530,00 €	10	1068	01	880 900,00 €
041	21318	020	8 253,00 €	13	1318	814	-7 320,00 €
041	21311	020	6 918,00 €				
041	2151	020	109,00 €				
20	202	020	10 000,00 €	13	1321	414	69 000,00 €
20	2031	810	27 600,00 €	13	1321	020	4 400,00 €
20	2031	414	11 910,00 €	13	1322	822	22 500,00 €
20	2031	822	43 200,00 €	13	1322	822	31 500,00 €
20	2031	020	43 400,80 €	13	1323	822	15 253,00 €
20	2046	020	824,04 €	13	1323	020	- 100 000,00 €
20	2051	020	10 317,00 €	13	1323	321	3 000,00 €
20	2051	321	4 260,00 €	13	13251	822	46 800,00 €
20	2051	020	-300,00 €	13	13251	020	43 835,00 €
20	2051	020	3 018,96 €	13	13251	212	292 500,00 €
21	2111	020	30 000,00 €	13	1326	64	259 000,00 €
21	2115	020	49 532,40 €	13	1328	810	-100 000,00 €
21	2128	020	24 514,80 €	16	1641	020	-1 050 000,00 €
21	2128	025	6 000,00 €	040	2188	020	2 268,00 €
21	21311	414	7 416,10 €	040	21578	020	11 835,00 €
21	21312	020	4 443,60 €				
21	21312	211	2 425,80 €				
21	21318	020	8 579,00 €				
21	2135	414	55 528,56 €				
21	2135	822	- 15 000,00 €				
21	2135	64	2 730,00 €				
21	2135	020	5 293,09 €				
21	2135	314	38 102,77 €				
21	2135	421	20 000,00 €				
21	2135	810	51 369,64 €				
21	2135	412	147 312,48 €				
21	2135	251	33 691,92 €				
21	2152	822	31 200,00 €				
21	2152	411	6 506,40 €				
21	21534	814	5 100,00 €				
21	21568	112	9 382,97 €				
21	21578	822	12 960,00 €				
21	21578	823	10 000,00 €				

21	2182	020	96 430,28 €				
21	2184	020	5 500,00 €				
21	2184	421	816,85 €				
21	2188	020	5 831,52 €				
21	2188	421	207,00 €				
21	2188	211	999,99 €				
21	2188	421	500,00 €				
21	2188	251	550,00 €				
21	21318	810	53 674,00 €				
23	2313	212	- 285 604,56 €				
23	2313	64	- 50 000,00 €				
23	2313	251	10 000,00 €				
23	2313	64	300 000,00 €				
23	2313	414	116 328,54 €				
23	2315	823	43 784,56 €				
23	2315	822	118 481,28 €				
23	2315	822	129 248,45 €				
23	2315	822	55 963,73 €				
TOTAL DES DEPENSES LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 412 516,97 €	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 412 516,97 €

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°6
Contre	-	<u>OBJET</u> : Cession de matériels 2022
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil Municipal,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 10 juin 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a le droit d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 27 juin 2022,

Considérant que la ville a établi un accord avec la plate-forme de vente aux enchères de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour organiser ses ventes : <https://encheres-domaine.gouv.fr/>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la réforme des biens listés en annexe 1.

Article 2 : **APPROUVE** le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de vente aux enchères : <https://encheres-domaine.gouv.fr/>.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.

Article 5 : **AUTORISE** l'inscription des recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) et si nécessaire, la comptabilisation de la valeur des actifs cédés au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections), article 675 (valeur comptable des immobilisations cédées).

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022

Annexe 1 : Liste du matériel à réformer

Numéro d'inventaire	Quantité	Désignation	Date d'acquisition	Imputation comptable (M14)	Valeur d'acquisition	Cumul des amortissements réalisés	Valeur nette comptable	Motif de sortie
161.1	2	TONDEUSES ESPACES VERTS	30/07/2004	2188	1 480,65 €	1 480,65 €	-	Introuvable
2003/130.1	2	SOUFFLEURS BR420	21/05/2003	21578	1 076,40 €	1 076,40 €	-	Introuvable
2005/020.24	1	REPARATION TONDEUSE - TRONCONEUSE	23/05/2005	2188	531,84 €	531,84 €	-	Introuvable
2005/048.1	1	RENAULT KANGOO ISOTHERME 427 DYW 91	02/06/2005	2182	17 379,30 €	17 379,30 €	-	Hors service
2005/066.1	1	REMORQUE DEVES	26/07/2005	2182	8 199,78 €	8 199,78 €	-	
2005/209.7	1	GYROBOYEUR GYRAX TYPE 7500P NUMERO DE SERIE 32847	08/12/2005	21578	1 455,53 €	1 455,53 €	-	
2006/189.24	3	DEUX TONDEUSES - 1 SOUFFLEUR CTM	11/08/2006	21578	1 850,21 €	1 850,21 €	-	Introuvable
2006/230.24		REFECTION PLATEAU COUPE TONDEUSE	13/10/2006	21578	2 063,11 €	2 063,11 €	-	Introuvable
2007/094.1		SOUFFLEURS POUR LA VOIRIE	30/03/2007	21578	1 538,06 €	1 538,06 €	-	Introuvable
2007/183.33	1	RENAULT SCENIC 507 ELR 91	15/06/2007	2182	16 800,20 €	16 800,20 €	-	
2007/235.7		SOUFFLEURS A DOS MTJ	30/07/2007	21578	693,68 €	693,68 €	-	Introuvable

2008/091.7	1	TAILLE HAIE MTJ	21/03/2008	21578	689,37 €	689,37 €	-	Introuvable
2011/134.100		SOUFFLEUR	21/09/2011	21578	1 817,92 €	1 817,92 €	-	Introuvable
2012/239.1	1	SALEUSE SCHMIDT ECO	29/08/2012	2182	18 316,74 €	18 316,74 €	-	
2012/298.2	1	MISE EN SECURITE SALEUR POUR MISE EN PLACE SUR UNE BERCE POUR L'ACTROS	22/10/2012	2182	2 990,00 €	2 990,00 €	-	
2012/345.25	1	SALEUSE SCHMIDT STRATOS	29/11/2012	2188	1 698,32 €	1 017,00 €	681,32 €	
2012/383	1	SOUFFLEUR	26/10/2012	2188	550,16 €	550,16 €	-	Introuvable
2013/136.24	2	DEBROUSSAILLEUS E ET TONDEUSE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS	15/07/2013	2188	1 853,80 €	737,80 €	1 116,00 €	Introuvable
2013/319	1	TONDEUSE - SERVICE ESPACES VERTS	05/12/2012	2188	1 172,08 €	702,00 €	470,08 €	Introuvable
2014/81.1		PERCHE, TONDEUSES	27/10/2014	2158	2 793,00 €	2 793,00 €	-	Introuvable
2017/099.21		DEBROUSSAILLEUSE	29/05/2017	21578	1 221,24	325,66	895,58 €	Introuvable
2018/118.1		TONDEUSES	06/08/2018	21578	3 038,68 €	1 823,21 €	1 215,47 €	Hors service
2018/154.6	1	SOUFFLEUR STILH BR450	11/10/2018	21578	637,50 €	637,50 €	-	Hors service
2019/049.6	1	ACHAT GRAPPIN POUR ACTROS	15/03/2019	21578	10 776,00 €	4 310,00 €	6 466,00 €	
2019/113.1	1	DESHERBEUSE ETESIA MBR50	16/07/2019	21578	2 836,20 €	1 134,00 €	1 702,20 €	Hors service

2020/014.21	3	SOUFFLEURS THERMIQUES TYPE PB625	20/12/2019	21578	1 449,00 €	869,40 €	579,60 €	Hors service
2020/043.1	1	DEBROUSSAILLEUSE STILH FS410	05/05/2020	21578	1 220,73 €	244,15 €	976,58 €	Hors service
218.21	1	ACTROS BX 111 YZ	11/06/2004	2182	16 000,00 €	16 000,00 €	-	
218.21bis	1	CPLT FICHE MERCEDES ACTROS	31/12/2014	2182	1 500,00 €	1 500,00 €	-	
79.1	2	DEUX SOUFFLEURS VOIRIE	02/04/2004	21578	1 076,40 €	1 076,40 €	-	Introuvable
87.1	2	DEUX SOUFFLEURS	02/04/2004	2188	1 076,40 €	1 076,40 €	-	Introuvable
IV107	1	RENAULT KANGOO - BENNE BV 516 FV	27/05/2003	2182	18 519,46 €	18 519,46 €	-	Hors service
IV122	1	RENAULT SCENIC 827 DLT 91	02/12/2003	2182	19 373,00 €	19 373,00 €	-	Accidentée
IV62	1	TONDEUSE WALKER	01/01/1996	2188	13 720,41 €	13 720,41 €	-	Introuvable
IV82	1	TONDEUSES ETESIA	30/03/2000	2188	674,59 €	674,59 €	-	Mis en vente pour pièces
V1152	1	PEUGEOT 306 183 BQY 91	01/01/1996	2182	13 514,61 €	13 514,61 €	-	
V1231		SOUFFLEURS STIHL	08/09/2000	2188	1 158,68 €	1 158,68 €	-	Introuvable
				TOTAL	192 743,05 €	178 640,22 €	14 102,83 €	



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°7
Contre	-	OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Bien Vivre Wissous
Abstention	-	
Pour	26	
Total	26	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et L23-13-1-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 18 décembre 2000 relative aux nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations dès janvier 2001,

Vu la commission finances/activités économiques/ marchés (suivi et contrôle) en date du 27 juin 2022,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Bien Vivre Wissous en date du 3 mars dernier,

Considérant la volonté de l'association Bien Vivre Wissous de réaliser des actions pour le bien-être de la ville et de ses habitants à travers des reportages locaux, des ramassages de déchets verts, des collectes d'habits pour les plus nécessiteux, etc...

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'association Bien Vivre Wissous dans son fonctionnement et ces différents projets qui ont pour but d'améliorer la vie des habitants et de la ville,

Considérant que Madame Ligia JARDIM et Monsieur Olivier PERROT sont membres de bureau de l'association ou ont un lien familial avec eux, ils ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'accorder à l'association Bien Vivre Wissous une subvention exceptionnelle de 650 € TTC répartie comme suit 150 € de fonctionnement et 500 € pour le projet « collectes des déchets ».

Article 2 : **DECIDE** que cette subvention sera versée en deux fois. Le premier versement se fera dès la validation de la délibération et le second dès réception des factures liées au projet.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie principale de Chilly-Mazarin,
- L'association Bien Vivre Wissous.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ...

- 6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°8
Contre	-	OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Union Sportive de Wissous VB
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et L23-13-1-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 30 du 18 décembre 2000 relative aux nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations dès janvier 2001,

Vu la commission finances/activités économiques/marchés (suivi et contrôle) réunie le 27 juin 2022,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Union Sportive de Wissous VB en date du 26 mai 2022,

Considérant les bons résultats sportifs de l'équipe sénior masculin de l'association de l'Union Sportive de Wissous VB qui lui a permis d'accéder au haut niveau national 3 la saison prochaine,

Considérant les besoins financiers nécessaires à l'engagement de cette équipe à ce niveau que l'association n'avait pas prévu lors de son dépôt de demande de subvention annuelle 2021,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'association Union Sportive de Wissous VB dans cette évolution de niveau sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** d'accorder à l'association Union sportive de Wissous VB une subvention exceptionnelle de 4 000 € TTC versée sur facture pour les frais d'inscription à la redevance championnat N3M.

Article 2 : **DECIDE** que cette subvention sera versée en une seule fois.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie principale de Chilly-Mazarin,
- L'association Union Sportive de Wissous VB.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le -6 JUIL. 2022

Affichage le ... -6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°9
Contre	-	<u>OBJET : Adoption d'un protocole transactionnel avec la société OTUS VEOLIA</u>
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la décision n°17-190 en date du 18 juillet 2017, portant sur l'attribution du marché concernant le nettoyage des chaussées, caniveaux, trottoirs, aires de stationnement, espaces publics de la Ville de Wissous

Considérant le litige qui oppose la Commune de Wissous et la société OTUS VEOLIA,

Considérant que la Ville a constaté après réception des fiches d'intervention d'OTUS VEOLIA, que les prestations n'avaient été que partiellement réalisées et qu'en particulier, environ 69 à 80% des rues n'avaient parfois pas fait l'objet de nettoyage,

Considérant que par lettre recommandée en date du 29 décembre 2020, la Commune a déclenché la procédure de réfaction pour service non fait et a ainsi mis en demeure la société OTUS VEOLIA de se prononcer sur les quantités réalisées,

Considérant que la société OTUS VEOLIA a apporté un certain nombre de justificatifs par courrier en date du 23 février 2021, tout en admettant avoir rencontré des difficultés d'exécution depuis le début de l'année 2020,

Considérant que ces justificatifs demeurants incomplets, la Commune a décidé d'appliquer une réfaction d'un montant de 75 238,40 € HT pour l'année 2020,

Considérant qu'en parallèle, à compter de septembre 2020, la Commune de Wissous a cessé de payer les factures adressées par OTUS VEOLIA au titre du forfait dû en application du contrat,

Considérant qu'au total, le montant des factures impayées s'élève à 105 998,07 € TTC à la date de fin du contrat, le 31 juillet 2021, tandis que le taux de réalisation du forfait de base oscillait, selon la Commune, entre 10 et 100%,

Considérant que dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées et ont conclu le présent protocole d'accord transactionnel pour régler leur différend portant sur le bilan de la totalité de la période d'exécution contractuelle (le « Protocole »),

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Commune de Wissous et la société OTUS VEOLIA.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°10
Contre	-	OBJET : Cession à la Société du Grand Paris d'emprises en tréfonds appartenant à la Ville de Wissous
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le plan de situation,

Vu les plans cadastraux,

Vu l'estimation de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID),

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 27 juin 2022,

Considérant le projet de ligne 18 du Grand Paris Express déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat du 28 mars 2017,

Considérant son tracé sur la Commune de Wissous,

Considérant la nécessité pour la Société du Grand Paris (SGP) d'acquérir des emprises en tréfonds de parcelles appartenant à la Commune de Wissous,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la cession à la Société du Grand Paris des emprises foncières en tréfonds suivantes :

Parcelle(s)	Surface acquise Emprise	Profondeur – haut du volume	EP	Valeur emprise tréfonds	Indemnité remploi	Total
AC 402	3 137 m ²	15,28 m	EP 5	0,46 €/m ²	71,90 €	1 510 €
AD 201	15 m ²	16,01 m	EP 5	68,31 €/m ²	51,23 €	1 076 €
AD 202	34 m ²	16,13 m	EP 5	67,74 €/m ²	115,15 €	2 419 €
AD 217	240 m ²	15,23 m	EP 5	72,87€/m ²	874,38 €	18 362 €
AD 450	7 m ²	15,72 m	EP 5	69,92€/m ²	24,47 €	514 €
AD 538	1 m ²	17,47 m	EP 5	61,18€/m ²	3,06 €	65 €
AD 227	119 + 33 m ²	15,99 m	EP 5	65,5€/m ²	520,56 €	10 932 €
AC DP6	41 m ²	24,68 m	EP 5	0,05€/m ²	0,10 €	3 €
AC DP7	118 m ²	15,40 m	EP 5	3,78 €/m ²	22,30 €	469 €
AC DP8	120 m ²	15,29 m	EP 5	14,5 €/m ²	86,98 €	1 827 €
AC DP9	156 m ²	15,00 m	EP 5	14,88 €/m ²	116,04 €	2 437 €
AC DP10	76 m ²	15,07 m	EP 5	14,78€/m ²	56,17 €	1 180 €
AD DP11	67 m ²	15,02 m	EP 5	14,84 €/m ²	49,71 €	1 044 €
AD DP13	187 m ²	16,68 m	EP 5	12,98€/m ²	121,34 €	2 549 €
AE DP15	13 m ²	16,35 m	EP 5	2,24 €/m ²	1,45 €	31 €
F DP4	168 m ²	27,73	EP 5	1,11 €/m ²	9,35 €	197 €
F DP5	39 m ²	24,88 m	EP 5	1,26 €/m ²	2,46 €	52 €
AE 455	52 m ²	13,41 m	Pas d'EP	13,62€/m ²	35,41 €	744 €
I DP1	268 m ²	29,97 m	Pas d'EP	0,04 €/m ²	0,55 €	12 €
G DP2	183 m ²	30,07 m	Pas d'EP	0,04 €/m ²	0,37 €	8 €
G DP3	96 m ²	27,70 m	EP 5	0,05 €/m ²	0,24 €	5 €
				TOTAL	2 163,22 €	45 436 €
				TOTAL		47 599,22 €

Article 2 : DIT que le prix est fixé à un montant global qui s'élève à 47 599,22 € décomposé comme suit :

- 2 163,22 € pour l'indemnité de emploi
- 45 436 € pour l'acquisition.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme à signer tous les documents inhérents à cette transaction.

Article 4 : **DEMANDE** au notaire de la Ville de se charger des actes administratifs nécessaires à cette vente.

Article 5 : DIT que les frais de notaire seront à la charge de la SGP.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin
- La société du Grand Paris.

Article 7 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°11
Contre	2	OBJET : Désaffectation d'un bien communal correspondant à l'emprise des parcelles cadastrées sections AB n°538, 539,541, 544, F n°319, 484, 485, 487, 488 et I n°112
Abstention	1	
Pour	25	
Total	28	

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la

Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune, donne lieu à une délibération motivée du Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 311-8 et L 2141-2,

Vu le procès-verbal dressé par Maître Johanna MORAND (Cabinet HDJ 91), huissier de justice à Longjumeau, en date du 09 juin 2022, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public ou par le service public de l'emprise des parcelles cadastrées sections AB n°538, 539, 541, 544, F n°319, 484,485, 487, 488 et I n°112

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 27 juin 2022,

Considérant que l'emprise des parcelles cadastrées sections AB n°538, 539, 541, 544, F n°319, 484,485, 487, 488 et I n°112 n'a pas d'utilité pour la Ville,

Considérant le futur projet de construction d'un collège par le Département de l'Essonne sur ce site,

Considérant que par délibérations du 16 décembre 2021, l'emprise du Petit Chemin de Paray d'une surface de 570m², située dans le périmètre du projet du collège, a été désaffectée et déclassée du domaine public communal,

Considérant que pour finaliser la vente au Département, la Ville a procédé à la constatation de la désaffectation de la totalité de l'emprise foncière des parcelles citées.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la désaffectation finale, avant la signature de l'acte authentique de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public des parcelles cadastrées sections AB n°538, 539, 541, 544, F n°319, 484,485, 487, 488 et I n°112 pour une contenance totale de 20 028 m².

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, avec faculté de délégation, tous les actes et documents inhérents à cette transaction, aux charges et conditions qu'il jugera convenable.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne,
- Le Cabinet Loir 'Essonne Notaires.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°12
Contre	2	OBJET : Déclassement d'un bien communal correspondant à l'emprise des parcelles cadastrées AB n°538, 539, 541, 544, F n°319, 484,485, 487, 488 et I n°112
Abstention	1	
Pour	25	
Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants du précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune, donne lieu à délibération motivée du Conseil,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L311-8 et L2141-2,

Vu le procès-verbal dressé par Maître Johanna MORAND (Cabinet HDJ 91), huissier de justice à Longjumeau, en date du 09 juin 2022, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public ou par le service public de l'emprise des parcelles cadastrées section AB n°538, 539, 541, 544, F n°319, 484,485, 487, 488 et I n°112, pour une contenance totale de 20 028 m²,

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 portant sur la désaffectation d'un bien communal correspondant à l'emprise des parcelles cadastrées section AB n°538, 539, 541, 544, F n°319, 484,485, 487, 488 et I n°112,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 27 juin 2022,

Considérant que l'emprise des parcelles citées précédemment n'a plus d'utilité pour la Ville,

Considérant le futur projet de construction d'un collège par le Département de l'Essonne sur ce site,

Considérant que par délibérations du 16 décembre 2021, l'emprise du Petit Chemin de Paray d'une surface de 570m², située dans le périmètre du projet du Collège, a été désaffectée et déclassée du domaine public communal,

Considérant que pour finaliser la vente au Département, la Ville a procédé à la constatation de la désaffectation de la totalité de l'emprise foncière des parcelles citées.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement final dans le domaine privé, avant la signature de l'acte authentique de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECLASSE** dans le domaine privé communal, les parcelles cadastrées sections AB n°538, 539, 541, 544, F n°319, 484,485, 487, 488 et I n°112, pour une contenance totale de 20 028 m².

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, avec faculté de délégation, tous les actes et documents inhérents à cette transaction, aux charges et conditions qu'il jugera convenable.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- Le Conseil Départemental de l'Essonne,
- Le Cabinet Loir 'Essonne Notaires.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le -6 JUIL. 2022

Affichage le ... -6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

PREND ACTE**Délibération n°13**

OBJET : Rapport d'activités pour l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Vu la commission d'urbanisme/travaux et voirie réunie le 27 juin 2022,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant le rapport annuel d'activités de l'année 2021 transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB),

Considérant l'exposé qui en est fait,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de l'année 2021 transmis par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUN. 2022

Affichage le ... - 6 JUN. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°14
Contre		<u>OBJET</u> : Avis de la Commune concernant le projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Bièvre
Abstentions	4	
Pour	24	
Total	28	

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiant le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-6 alinéa 1, L 212-35 et suivants, et R 212-46 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n°2017/1415 du 19 avril 2017 portant approbation du SAGE de la Bièvre,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2020/3041 du 14 octobre 2020, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du Bassin Seine-Normandie adopté par le Comité de bassin le 23 mars 2022,

Vu la délibération n°22.04.01 -1/1 du 1^{er} avril 2022 de la Commission Locale de l'Eau adoptant le projet de révision partielle du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Bièvre,

Vu la phase de concertation préalable réalisée entre septembre 2021 et mars 2022,

Considérant le courrier du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) reçu en mairie le 21 avril 2022 de soumettre le projet de SAGE révisé au Conseil Municipal,

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 27 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ÉMET** un avis favorable au projet de révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Bièvre tel qu'approuvé par la Commission Locale de l'Eau du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,	
Transmission en Sous-Préfecture le	- 6 JUIL. 2022
Affichage le ...	- 6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°15
Contre	-	<u>OBJET</u> : Règlement intérieur de la restauration municipale et de la pause méridienne
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie aux collectivités territoriales la compétence en matière de restauration scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°9 en date du 18 février 2019, portant sur le règlement intérieur de la restauration municipale,

Vu la commission enfance et enseignement réunie le 27 juin 2022,

Considérant que la municipalité souhaite mettre à jour le règlement intérieur du restaurant municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°9 en date du 18 février 2019 portant sur le règlement intérieur de la restauration municipale.

Article 2 : **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du restaurant municipal qui sera applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute opération afférente à cette affaire.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°16
Contre	-	OBJET : Fixation du nombre de représentant du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'employeur
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 09 mai 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 147 agents, soit 65,31% de femmes et 34,69% d'hommes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **FIXE à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial.

Article 2 : **DECIDE de maintenir** le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur.

Article 3 : **DECIDE** de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance soit :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à [l'article 1er du décret du 4 mai 2020 susvisé](#),
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à [l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 susvisé](#),
- Les plans de formations prévus à [l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée](#),
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article,
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux,
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **6 JUIL. 2022**

Affichage le ... **6 JUIL. 2022**



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE

Délibération n°17

Contre

-

Abstention

-

Pour

28

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs du personnel communal

Total

28

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 ,3-1, 3-2, 3-3-1, 3-3-2 et 3.4,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 6 du 17 septembre 2018, autorisant le recrutement d'agents contractuels non titulaires,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 concernant la modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer des emplois correspondants au sein du tableau des effectifs, afin de l'actualiser,

Il convient de créer :

Dans le cadre du fonctionnement des services :

- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour la Restauration Scolaire.
- 1 Poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet soit 20 heures

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

SECTEUR	Effectifs Budgétisés	Effectifs pourvus		Effectifs Restants
		Titulaires	Non titulaires	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Collaborateur de cabinet	1	0	0	1
Directeur Général des Services	1	1	0	0
Attaché Principal	1	1	0	0
Attaché	6	3	3	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
Rédacteur	5	1	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	11	10	0	1
Adjoint administratif	6	2	1	3
Total	38	25	6	7
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur	1	0	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
Technicien territorial	1	0	0	1
Agent de Maîtrise Principal	8	5	0	3
Agent de Maîtrise	8	8	0	0
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	12	0	0
Adjoint technique	36	22	12	2
Total	67	47	13	7

SECTEUR SOCIAL				
Assistant Socio-Éducatif	0	0	0	0
Éducateur de Jeunes Enfants	3	2	1	0
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	0
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	7	3	4	0
Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Total	13	8	5	0
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL				
Médecin de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1	0
Auxiliaire de Classe Supérieure	2	2	0	0
Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale	2	0	0	2
Total	6	2	2	2
SECTEUR CULTUREL				
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	2	0	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Total	4	2	1	1
SECTEUR ANIMATION				
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Animateur	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0	0
Adjoint d'animation	35	13	16	6
Total	47	25	16	6
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Educateur des A.P.S. Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total	2	2	0	0

SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Chef de Service Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Chef de Service Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0	0
Chef de Service de police municipale	1	1	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0
Brigadier-chef Principal	4	4	0	0
Brigadier et Gardien	6	4	0	2
Total	12	9	0	3
TOTAL GENERAL	189	120	43	26

Agents Non TITULAIRES Saisonniers

Agents non titulaires	Catégories	Secteur	Rémunération
18 Agents d'animation horaire	C	Animation	IB354 / IM343/IR 352
5 Adjoints Administratifs horaire	C	Administratif	IB354 / IM343/IR352
32 Adjoints Techniques horaire	C	Technique	IB354 / IM343/IR352
5 Adjoints Techniques (ASPE)	C	Technique	IB354 / IM343 IR352

Activités accessoires Décret loi du 29 Octobre 1936 modifié
Instituteurs et Professeurs des écoles surveillance d'étude scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Article 2 : DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Article 3 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Elorian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le → 6 JUL. 2022.

Affichage le ... → 6 JUL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.
Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.
Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,
Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,
Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,
Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,
Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,
Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,
Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,
Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,
Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale
→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,
Madame Laurie DELLAVALLE
→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°18
Contre	-	OBJET : Augmentation de capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne et modification de l'objet social
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L 1524-1, L 1524-5 et L 2121-21,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n°3 en date du 4 juillet 2019 par laquelle la Ville de Wissous a adhéré à la SPL Nord-Essonne,

Vu les Statuts de la SPL Nord-Essonne, société publique locale immatriculée le 27 janvier 2020 au RCS Evry sous le numéro 880 957 212,

Considérant qu'il a été proposé d'augmenter le capital social de la SPL Nord Essonne réservé par l'entrée au capital des Villes de Ballainvilliers, de Longjumeau, de Chilly-Mazarin, de Saulx-les-Chartreux et de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, portant ainsi le capital de la société de 77 000 € à 255 000 € par l'émission de 1 780 actions nouvelles,

Considérant qu'il a été également proposé de modifier ses activités afin de réaliser des activités complémentaires liées aux actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et aux opérations de construction,

Considérant que les statuts de la société seront modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération, sous réserve de la réalisation de cette opération ainsi que pour mieux formuler les modalités des représentants des collectivités au conseil d'administration, pour permettre d'assister aux conseils d'administration et aux assemblées générales en visio-conférence et pour actualiser les statuts compte tenu des évolutions réglementaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** la procédure d'augmentation de capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne s'élevant de 77 000 € à 255 000 €, réservée aux cinq nouveaux actionnaires, qui sont les Villes de Ballainvilliers, de Longjumeau, de Chilly-Mazarin, de Saulx-les-Chartreux ainsi que la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

Article 2 : **APPROUVE** les statuts modifiés de la SPL Nord-Essonne et, en particulier la modification de l'objet social de la SPL Nord-Essonne afin de permettre la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction.

Article 3 : **AUTORISE** le représentant au conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la SPL Nord-Essonne à voter en faveur des résolutions permettant l'augmentation de capital décrite et la modification des statuts.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord-Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- La SPL Nord-Essonne.

Article 6 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL, 2022

Affichage le ... - 6 JUIL, 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°19
Contre	-	OBJET : Création et adhésion à l'Association « pour le maintien et le développement de l'Orlyval »
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 et L 2122-22,

Vu la délibération de la Commune de Rungis en date du 21 avril 2022, portant sur la création et l'adhésion à l'association « pour le maintien et le développement de l'Orlyval »,

Vu le projet de statuts de « l'association pour le maintien et le développement de l'Orlyval »,

Considérant que la pérennité de la navette Orlyval est en réflexion dans sa forme actuelle, du fait de la mise en service des lignes 14 et 18 du Grand Paris Express, qui prévoit une extension significative de l'offre de transport ; que l'aéroport d'Orly sera en effet desservi par deux nouvelles gares,

Considérant que les maires de nombreuses villes, notamment Rungis, Orly, Chevilly-Larue, Morangis et Wissous et plusieurs autres administrations et sociétés souhaitent s'associer afin de défendre son maintien et même son développement,

Considérant l'intérêt local pour la collectivité d'adhérer à une association pour le maintien et le développement de la ligne Orlyval avec d'autres acteurs, qui fera notamment valoir la défense de la création d'une station à Wissous « Saint Eloi »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE de créer et d'adhérer** à « l'association pour le maintien et le développement de l'Orlyval » composé a minima des communes de Wissous et de Rungis.

Article 2 : **APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe.

Article 3 : **DIT** que le montant des cotisations annuelles sera fixé par l'Assemblée générale de l'association.

Article 4 : **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les actes et avenants afférents à cette association.

Article 5 : **AUTORISE M. le Maire** à verser la cotisation annuelle.

Article 6 : **DESIGNE** pour représenter la Commune de Wissous :

- Membre titulaire : Florian GALLANT
- Membre suppléant : Gille GARNIER

Article 7 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.

Article 8 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°20
Contre	-	<u>OBJET</u> : Création de l'Ecole Municipale des Sports
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 en date du 26 juin 2006, portant sur la création d'une école Municipale de Football,

Vu la délibération n°19 en date du 20 juin 2016, portant sur la création d'une école Municipale de Tennis,

Considérant que la Municipalité souhaite promouvoir le sport dans sa globalité au sein de la Ville de Wissous,

Considérant le souhait de la Municipalité de permettre aux enfants wissoussiens de s'initier et de découvrir différents sports.

Considérant que cette Ecole Municipale des Sports sera ouverte aux enfants âgés de 6 à 10 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DECIDE** de créer une Ecole Municipale des Sports dans l'enceinte des structures du Cucheron et **de mettre fin aux Ecoles Municipales spécifiques Tennis et Football.**

Article 2 : **INDIQUE** que la Municipalité prendra en charge financièrement le fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports. Cette école sera gratuite pour ses adhérents.

Article 3 : **INDIQUE** que les séances seront encadrées par les ETAPS du service des Sports avec l'aide d'intervenants sportifs diplômés dans leurs disciplines, issus des associations sportives de la ville.

Article 4 : **PRECISE** que cette Ecole Municipale des Sports sera ouverte aux enfants de 6 à 10 ans (CP à CM2).

Article 5 : **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal.

Article 6 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly Mazarin.

Article 7 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,


Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUL. 2022

Affichage le ... - 6 JUL. 2022



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-deux s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Mesdames Corinne GUYOT, Pascale TOULY, Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Messieurs François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale arrivée à 20h05,

Monsieur Cyrille TELMAN, Conseiller Municipal arrivé à 20h05,

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale arrivée à 20h07,

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal arrivé à 20h31,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale arrivée à 21h08.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Olivier PERROT,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO (à partir de 22h38).

Absent :

M. Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Partie en cours de séance :

Madame Céline SUEUR partie à 22h38.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°21
Contre	-	OBJET : Changement définitif du lieu de réunion des Conseils Municipaux de la commune de Wissous
Abstention	-	
Pour	28	
Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7,

Considérant que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Considérant que le Conseil Municipal de Wissous a lieu de principe à la mairie et notamment la salle des fêtes,

Considérant que depuis la COVID 19, le Conseil Municipal se réunissait à l'Espace Culturel Antoine de Saint-Exupéry afin de respecter les gestes barrières,

Considérant que l'Espace Antoine de Saint Exupéry est mieux équipé et plus adéquat pour recevoir les membres de l'Assemblée,

Considérant qu'il convient d'envisager de définir définitivement la salle du grand Plateau de l'Espace Antoine de Saint Exupéry comme lieu habituel des conseils,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DÉCIDE** que sera défini la salle du grand Plateau de l'Espace Antoine de Saint Exupéry, situé place lametti à Wissous (91320) comme lieu habituel des conseils.

Article 2 : **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population Wissoussienne.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération, sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie principale de Chilly-Mazarin.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 6 JUIL. 2022

Affichage le ... - 6 JUIL. 2022